

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 AVIGNON

AVIGNON, le 24/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



MAISONS DU MONDE

Le Portereau
BP 52402
44120 Vertou

Affaire suivie par : ZADJIAN Arnaud
Téléphone : 07.64.49.00.16
Courriel : arnaud.zadjian@developpement-durable.gouv.fr
Références : D-0025-2023
Code AIOT : 0006408497

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2022 dans l'établissement MAISONS DU MONDE implanté Mas de Boussard ZI Ecopole du Mas de Laurent 13310 ST MARTIN DE CRAU. L'inspection a été annoncée le 11/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAISONS DU MONDE
- Mas de Boussard ZI Ecopole du Mas de Laurent 13310 ST MARTIN DE CRAU
- Code AIOT : 0006408497
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DISTRIMAG, filiale logistique du groupe MAISONS DU MONDE, est régulièrement autorisée à exploiter cet entrepôt nommé "Bâtiment A".

L'activité principale de l'AIOT est le stockage en entrepôt couvert de matières combustibles. Dans ce bâtiment, sont principalement stockés des produits volumineux tels que des canapés et des

meubles.

Les installations sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie tels que, entres autres choses, des poteaux incendies alimentés par un réseau spécifique dédié.

Le site comprend également deux bassins de rétention étanches afin de recueillir les effluents aqueux dont les eaux d'extinction d'un incendie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites données à la mise en demeure n° 2021-387 MD du 16/11/2021 :
 - moyens de lutte contre l'incendie,
 - gestion des rejets aqueux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de défense incendie	AP de Mise en Demeure du 16/11/2021, article 1	Mise en Demeure	Sans objet
2	Gestion des effluents aqueux	AP de Mise en Demeure du 16/11/2021, article 2	Mise en Demeure	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dispositif de substitution au réseau d'eau incendie dont le débit est actuellement insuffisant d'après les dernières mesures faites sur les poteaux incendies, permet de garantir une disponibilité des volumes d'eaux d'extinction.

L'inspection précise que ce dispositif doit rester temporaire et ne saurait se substituer à la solution réglementairement fixée.

Suite aux travaux effectués par le gestionnaire du réseau au cours de l'été 2022, de nouvelles mesures de débits d'eau incendie doivent être réalisées afin de vérifier la conformité de ces derniers et transmis à l'inspection.

Concernant l'isolement du milieu extérieur des bassins de rétention au moyen de vannes martelières automatisées, les dispositifs mis en place sont conformes à la réglementation applicable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/11/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Débits réseau d'eau incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Justifier la disponibilité des besoins en eaux incendie (720 m3/h).
Constats : L'industriel a présenté à l'inspection de l'environnement le rapport de vérification périodique des poteaux incendie daté du 18/05/2021. Les résultats sont les suivants : - 140 m3/h < débits individuels < 174 m3/h, - débit simultané = 248 m3/h (valeur minimale réglementaire = 720 m3/h). Les résultats sont non conformes car il manque 472 m3/h minimum de débit simultané disponible pendant 6 heures, soit 2 832 m3. L'exploitant a déclaré avoir mis en demeure le gestionnaire externe du réseau d'eau (l'ACCM) qui a planifié des travaux de mise en conformité courant d'été 2022. En attendant, l'exploitant dispose, sur le site, de trois bâches d'eau d'une capacité unitaire de 600 m3 plus des cuves d'eau pour alimenter les systèmes d'extinction automatique d'incendie d'entrepôts voisins : - 2 cuves de 480 m3 chacune, - 3 cuves de 460 m3 chacune. Soit, 4 140 m3 d'eau disponibles et utilisables par les services de secours pour l'extinction d'un incendie soit plus de 2 832 m3 . Ces moyens sont communs aux bâtiments (A) et (C) (cf visite d'inspection du bâtiment C). L'exploitant a affirmé que ce dispositif palliatif temporaire a été validé par les services d'incendie et de secours et a présenté à l'inspection de l'environnement un certificat de conformité daté du 20/12/2021. Par message électronique du 28/12/2022, l'industriel indique que les travaux de l'ACCM ont été effectués et prévoit un nouveau contrôle des débits courant janvier 2023. Par le fait, il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection de l'environnement le rapport de vérification ad-hoc dans un délai d'un mois suivant la réception du présent rapport.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gestion des effluents aqueux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/11/2021, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention étanche
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Doter le bassin de rétention d'un dispositif automatique d'obturation.
Constats : L'exploitant a mis à la disposition de l'inspection de l'environnement l'attestation, datée du 30/11/2021, de présence de vannes martellières qui sont bien automatisées. L'inspection de l'environnement a, de plus, constaté la présence effective de ces dernières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet